



Berne, 1^{er} mai 2014

Destinataires:

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Avant-projet de loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr);
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 30 avril 2014, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur l'avant-projet de loi fédérale sur les jeux d'argent.

L'avant-projet met en œuvre l'art. 106 Cst. accepté par le peuple et les cantons le 11 mars 2012. Il réunit la loi du 18 décembre 1998 sur les maisons de jeu et la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels, pour établir une réglementation cohérente, adaptée et moderne de l'ensemble du domaine des jeux d'argent en Suisse. Il vise à protéger la population de manière appropriée contre les dangers inhérents aux jeux d'argent, à assurer une exploitation sûre et transparente de ces derniers et à garantir l'affectation des bénéfices qu'ils génèrent à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité ou à des buts d'utilité publique.

L'avant-projet correspond en grande partie aux règles actuelles et à la pratique en matière d'exécution, celles-ci ayant fait leurs preuves. Il recèle quelques nouveautés. Le Conseil fédéral prévoit de supprimer l'interdiction d'exploiter des jeux de casino en ligne. Il appartiendra aux maisons de jeu intéressées de demander l'extension de leur concession. Le Conseil fédéral veut aussi moderniser les dispositions pénales et bloquer l'accès à l'offre de jeux d'argent étrangers en ligne pour limiter le foisonnement des jeux non autorisés en Suisse. Par ailleurs, il entend autoriser les tournois de jeux d'argent, comme les tournois de poker, en dehors des maisons de jeu à des conditions strictes. Le droit en vigueur prescrit la taxation des gains issus des loteries et des paris sportifs, tandis que les gains réalisés dans les maisons de jeu ne sont pas imposables. Pour mettre fin à cette inégalité de traitement, y compris par rapport aux autres pays, l'avant-projet pose le principe de l'exonération fiscale de l'ensemble des gains issus de jeux d'argent.

Ces changements s'accompagneront de mesures appropriées de protection des joueurs contre le jeu excessif. Celles-ci reposeront sur trois axes. Premièrement, les exploitants de jeux d'argent seront tenus de prendre des mesures en fonction du danger potentiel que présente chaque jeu et de son canal de distribution. Deuxièmement, les cantons devront prendre des mesures de prévention et offrir des possibilités de conseil et de traitement. Troisièmement, l'avant-projet prévoit d'instituer une commission consultative pour la prévention du jeu excessif. Il prend aussi en compte les autres dangers émanant des jeux d'argent et contient de nombreuses dispositions visant à assurer une exploitation sûre et transparente de ces derniers, notamment des mesures contre la manipulation des compétitions sportives.

Vous trouverez l'avant-projet de loi fédérale sur les jeux d'argent et son rapport explicatif à l'adresse suivante: <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

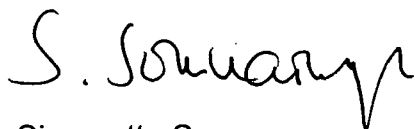
Nous vous prions de nous faire parvenir votre avis **d'ici au 20 août 2014**. Au terme de la procédure de consultation, les avis reçus seront publiés sur Internet. Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de position si possible par voie électronique (de préférence sous forme de document Word), à l'adresse suivante:

Office fédéral de la justice
Domaine de direction Droit public
Unité Projets et méthode législatifs
Bundesrain 20
3003 Berne

Courriel: cornelia.perler@bj.admin.ch.

En cas de questions, veuillez vous adresser à M. Besson (031 323 07 12; michel.besson@bj.admin.ch), M. Hilti (031 323 44 56; martin.hilti@bj.admin.ch) ou Mme Benoît (031 322 53 62; anne.benoit@bj.admin.ch).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale

Documents joints:

- Liste des destinataires (all, fr, it)
- Communiqué (all, fr, it)